



## COMMUNIQUÉ

*Pour diffusion immédiate*

### La Canada laisse plusieurs questions sans réponses devant le Comité contre la torture.

**Montréal, le 6 mai 2005** – Alors que le gouvernement canadien termine la présentation devant le Comité contre la torture des Nations Unies de ses quatrième et cinquième rapports sur le respect de ses obligations en vertu de la Convention contre la torture, la *Ligue des droits et libertés*, membre de la *Fédération internationale des ligues des droits de l'homme* (FIDH) s'inquiète, dans un rapport alternatif, des nombreuses atteintes au droit fondamental de ne pas être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants et de l'absence de réponses à plusieurs questions posées par le Comité.

Lors de la séance du 4 mai, un représentant du gouvernement fédéral reconnaissait que la possibilité de renvoyer une personne vers un pays où il y a un risque sérieux de torture contrevenait à la Convention contre la torture, mais que le gouvernement pouvait s'autoriser cette violation de la Convention dans des « circonstances exceptionnelles ». Selon les autorités canadiennes, il est possible de faire une pondération entre, d'une part, les intérêts et la sécurité de l'État, et d'autre part, le risque qu'encourt un individu d'être torturé. Or, le droit de ne pas être soumis à la torture est absolu, et aucune dérogation à ce principe ne peut être admise : *aucune circonstance exceptionnelle (...) ne peut être invoquée pour justifier la torture* (art. 2.2 de la Convention), tout comme est interdit le renvoi d'une personne vers un État où elle risque d'être soumise à la torture (art. 3).

**Cette position est d'autant plus grave qu'elle ouvre la voie à des violations systématiques de la Convention contre la torture par les États qui l'ont ratifié.**

Selon Nicole Filion, présidente de la *Ligue des droits et libertés*, la position du Canada est indéfendable : « À la lumière de ce que nous avons appris sur le travail des services de renseignements de sécurité, notamment dans l'affaire de Maher Arar et durant les audiences dans l'affaire d'Adil Charkaoui, le potentiel d'abus commis au nom de la sécurité nationale est trop grand pour que le gouvernement puisse prétendre faire un juste équilibre entre la sécurité nationale et la protection des individus sous sa responsabilité ».

Le Canada n'a pas offert de réponse à la question posée aujourd'hui par le Comité à savoir si le Canada appliquait la Convention lors de conflits armés.

D'autre part, lors des audiences du Comité, un expert de l'ONU a demandé au Canada de se prononcer sur la question de l'isolement des mineurs dans les Centres jeunesse du Québec (établissements de garde des mineurs soustraits à leur milieu familial ou de mineurs délinquants). En effet, l'isolement, utilisé systématiquement comme outil dans les Centres

jeunesses, constitue un traitement cruel, inhumain ou dégradant. Bien que le Canada ait fait part d'améliorations, il n'a pas pu répondre de façon précise au Comité quant à la disposition physique (présence de fenêtre, dimensions, etc.), la durée de l'isolement ainsi que l'âge minimal requis pour un tel traitement.

Le Comité a interrogé également le Canada sur les dispositifs précis utilisés pour pratiquer la contention (techniques de contrainte physique, chimique ou mécanique) dans les établissements de santé et les services sociaux et en a demandé une évaluation indépendante. Dans ses réponses, le Canada n'a fait mention d'aucune évaluation indépendante en cours dans les établissements de santé.

Le Canada n'a pas apporté de réponses satisfaisantes aux questions du Comité quant à la nécessité d'une étude indépendante sur l'utilisation d'armes chimiques comme technique de contrôle de foules, tel qu'utilisées notamment lors du Sommet des Amériques d'avril 2001. Le Canada s'est borné à souligner que des études sont faites sur l'utilisation d'armes chimiques et d'armes à décharges électriques sans aucune mention de leur dangerosité lors de manifestations.

Les Observations finales du Comité seront rendues publiques le 20 mai prochain.

- 30 -

Informations :

Pierre-Louis Fortin-Legris

*Ligue des droits et libertés*

Cellulaire : (514) 825-6136